

Direction générale de l'environnement (DGE)

DMP864a

Géologie, sols et déchets

Rue du Valentin 10 1014 Lausanne

Réf.: 215/5756 GEODE-Sols/FF

Lausanne, le 25 février 2015

Affaire traitée par : François Füllemann ☎: 021/316 74 26

ETUDES PEDOLOGIQUES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ATTEINTES AUX SOLS SUR LES CHANTIERS DMP 864a

Aide à l'exécution selon les procédures

Le présent document vise à clarifier les exigences en matière de traitement du domaine environnemental sol dans les différentes procédures de demande d'autorisation des projets.

Les éléments référencés sont issus de la Directive cantonale, Etudes pédologiques relatives à la protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, division Géologie, Sols et Déchets, 2014 (DMP 864).

Liste des abréviations :

PPA Plan partiel d'affectation
PQ Plan de Quartier
47OAT Rapport selon l'article 47 OAT
PC Demande de permis de construire

* Planification *

Les chapitres mentionnés et chiffres entre crochets correspondent aux références de la DMP 864 (2014).

NOTE : Pour les projets actuels, si les éléments nécessaires au stade de la planification n'ont pas été traités, ces éléments doivent l'être au stade des demandes de permis de construire.



5. Exigences de niveau 1

5.1. Données de base requises		Planification	РС
•	Localisation, état et bilan des surfaces définitives et temporaires touchées par le projet ;	х	
-	Indication de soupçons ou non de pollution selon l'OSol ou l'OSites (voir [1], [4], [6], [7], [8], [10] et [11]) ;	х	
•	Pour les emprises temporaires, types d'emprises prévues (installations de chantier, pistes de circulation et d'accès, stockage temporaire de matériaux terreux, etc.).		х
5.2.	5.2. Eléments techniques « sols » requis		
•	Indication de la présence de sols potentiellement délicats selon les données à disposition (cuvettes, sols fréquemment inondés ou à texture impliquant une potentielle sensibilité à la compaction, fortes pentes, cf. encadré au chapitre 4.4). Ces sols requièrent une étude plus poussée et un suivi pédologique pour l'optimisation des méthodes de travail ;	х	
•	Description : (i) des méthodes de décapages, (ii) de mise en dépôt des matériaux terreux, (iii) des surfaces de stockage, (iv) des possibilités étudiées et des propositions ;	х	
•	Enumération des exigences standard pour la protection des sols (voir encadré ci-après) et directives 3.5), et intégration de la protection des sols dans les soumissions aux entreprises ;	х	
•	Localisation des drains, collecteurs et accès (routes et chemins) ;		Х
	Précisions supplémentaires éventuellement utiles (voir à titre indicatif les cas particuliers à l'encadré du chapitre 4.4).		Х



6. Exigences de niveau 2

6.1	. Données de base requises	Planification	PC
•	Localisation, état et bilan des surfaces définitives et temporaires touchées par le projet ;	х	
•	Eléments historiques de l'utilisation du sol pertinents pour la définition de l'état initial (exploitation agricole, anciens remblais, forêt, anciennes décharges, pollutions potentielles, etc.);	х	
•	Eléments d'utilisation actuelle du sol pertinents pour l'étude (affectation, type de cultures, rotations, couverture du sol, intensité de l'exploitation, etc.);	Х	
•	Utilisation future du sol (agriculture, surfaces d'assolement, espaces verts, forêt, etc.) ;	х	
•	Indication de soupçons ou non de pollution selon l'OSol ou l'OSites ;	Х	
•	Plans et types d'emprises temporaires sur les sols prévus (installations de chantier, pistes de circulation et d'accès, etc.).		х
6.2	. Eléments techniques « sols » requis (élaborés par le SPSC)		
•	Etat initial du sol, contenant les éléments suivants :	Х	
	 Cartographie des sols: description des sols et horizons en place selon les méthodes reconnues ([9], [12], [18]), carte des sols de l'état initial (unités pédologiques, localisation des sondages et fosses). 	Х	
	- Sensibilité à la compaction (selon [13] ou équivalent) ;	Х	
	 Régime hydrique, profondeur utile, évaluation du potentiel agricole; 	х	
	 En cas de soupçon de pollution, les analyses de teneurs en polluants selon l'OSol seront fournies et les cartes de décapage, plans et méthodes de stockage adaptés en fonction; 		х
	- En cas de risque d'atteintes biologiques, les méthodes de prévention, de lutte, voire d'élimination adéquate devront être prévues. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter l'apparition des néophytes envahissantes, espèces agricoles indésirables (chardons, rumex, etc.), leur surveillance, et en cas d'apparition, la définition et la mise en œuvre des moyens de lutte appropriés.		х



		Planification	PC
•	Impact du projet sur le domaine environnemental Sol selon le manuel EIE pour les phases de réalisation et d'exploitation ;	X ¹	X ²
•	Mesures prévues pour la protection contre les atteintes aux sols et méthodologie pour la gestion des sols. Ces éléments ne doivent pas se borner à une énumération des principes généraux de l'état de la technique, mais être détaillés et spécifiques au contexte des travaux ;	х	
•	Cartes de décapage des horizons A et B ;		Х
•	Localisation des emprises temporaires et définitives, des surfaces destinées au stockage des matériaux terreux, des places d'installation de chantier et des pistes ;		х
•	Localisation des drains, collecteurs et accès (routes et chemins) ;		Х
•	Bilan des surfaces (emprises temporaires et définitives), bilan des volumes de sol ;	X ¹	X ²
•	Volumes de sols revalorisés sur site dans le cadre du projet, hors site pour les valorisations ou évacués ;		х
•	Définition et filières de valorisation / évacuation des volumes excédentaires (cf. chapitre 1.4), ou définition des volumes manquants et qualité requise pour obtention d'une épaisseur de sol restituée conforme aux objectifs de remise en culture (cf. ci-après);		x
•	Objectif de remise en culture (couverture prévue, épaisseurs des couches de sol remises en état, durée prévisible jusqu'au recouvrement de la fertilité initiale du sol, utilisation du sol prévue, etc.);		x
•	Conditions de remise en culture (mesures agronomiques de transition vers une rotation culturale normale et procédure de restitution définitive à l'exploitation);		х
•	Intégration dans les soumissions aux entreprises des éléments précités et pertinents pour la protection des sols ;		х
•	Mention de la charge du maître d'ouvrage d'engagement d'un SPSC[19] ;	х	
•	Cahier des charges du suivi pédologique (y compris lors des phases de préparation, soumission, réalisation et restitution des parcelles, selon le module 6 SER, ch. 4.3 du manuel [13]).		х

Impact général en phase de réalisation, dans la mesure des informations à disposition + Impact en phase d'exploitation.

² Impact spécifique en phase de réalisation.